

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 14 novembre 1961.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 20

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

II. — Information.

Rapporteur spécial : M. Roger HOUDET.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 21), 1486 et in-8° 331.
Sénat : 52 (1961-1962).

Mesdames, Messieurs,

Dans une récente allocution devant les organismes de presse, M. le Secrétaire d'Etat à l'Information déclarait :

« L'Etat a le devoir impératif d'informer, de préciser son action, d'en expliciter les mobiles. A la presse ensuite de les analyser, de les approuver ou de les critiquer ».

Cette définition du rôle de l'information publique paraît excellente. Nous pouvons en préjuger une nouvelle politique du Gouvernement et de ses services dans le domaine si important de ses relations permanentes avec le pays.

En effet, jusqu'à ce jour le problème peut donner et donne lieu à de nombreuses critiques et controverses : un point d'accord est certain : l'Etat ne joue pas le rôle qui lui est imparti dans l'information du pays et dans la connaissance de la pensée du pays sur les problèmes nationaux et internationaux.

Ces liens entre les pouvoirs publics et l'opinion publique doivent, à la base, être trouvés chez les intermédiaires naturels que sont les élus qui devraient démocratiquement être mieux informés et consultés plus souvent : la diversité philosophique des élus assure le Gouvernement de connaître les positions de toutes les couches sociales et des diverses activités économiques.

Mais le Gouvernement trouverait intérêt à élargir ces liens — ne serait-ce que pendant les intersessions prolongées du Parlement — en maintenant un contact permanent avec cette opinion publique. Il devrait lui préciser son action, expliciter ses intentions, connaître ses réactions par des sondages tels qu'ils peuvent être faits dans des Etats démocratiques avec les moyens puissants de l'information moderne. Ne vaut-il pas mieux informer préalablement, donner à la presse les éléments de « l'analyse » qui lui laisseraient, dans sa liberté plénière, les possibilités de critiquer ou d'approuver, que d'agir postérieurement par des démentis, voire par la censure répétée.

Les articles 34 et 37 de la Constitution ayant élargi le domaine du pouvoir réglementaire, le Gouvernement, notamment en matière économique et sociale, pourrait analyser ses décisions plutôt que

d'avoir à répondre à des exégèses qui, lorsqu'elles s'éloignent de la vérité, troublent l'opinion publique, et de laisser dénaturer ses intentions par des campagnes sourdes et souvent intéressées.

Il ne s'agit évidemment pas que l'information soit partielle, qu'elle cache ou seulement estompe les vrais desseins de l'action, qu'en un mot elle dégénère en propagande partisane. Pour toucher le sens civique qu'a conservé le Français, pour lui laisser la possibilité d'exercer objectivement son sens critique, marque de sa race, l'information doit, avant tout, être franche et complète.

Il y a loin entre l'information sincère et la propagande, mais il y a loin aussi entre le silence et l'information. Une vraie politique de l'information est la recherche de cet équilibre, politique que le Parlement réclame et sur laquelle il demande annuellement des éclaircissements.

Le budget devrait être le reflet de cette politique.

Hélas ! nous ne pouvons trouver dans le budget des services du Premier Ministre, Section de l'Information, les éléments subjectifs et chiffrés d'une appréciation de la politique définie par le Secrétaire d'Etat dans l'allocution que nous avons citée.

*

* *

Examen du budget.

Les crédits prévus au budget 1962 s'élèvent à 61.432.944 NF en augmentation apparente de 31.056.322 NF sur les crédits votés pour l'année 1961.

Cette augmentation résulte essentiellement du transfert du budget des charges communes au présent budget de la dotation de plus de 30 millions destinée à rémunérer l'Agence France-Presse des services qu'elle fournit à l'Etat dans les conditions prévues par la loi du 10 janvier 1957.

En fait le budget de l'information, qui ne représente que 0,9 0/00 du budget général, est sensiblement le même que le précédent, la majoration des crédits demandés n'étant que de 952.522 NF, soit 3 %.

Les moyens des services s'élèvent à 2.558.184 NF, soit 4 % de l'ensemble, et les interventions publiques à 58.874.760 NF, soit 96 %.

DESIGNATION	CREDITS votés pour 1961.	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	TOTAL	DIFFERENCE 1961 - 1962.
	(En nouveaux francs.)				
Titre III.....	2.167.162	+ 4.617	+ 386.405	2.558.184	+ 391.022
Titre IV.....	28.209.460	+ 29.603.800	+ 1.061.500	58.874.760	+ 30.665.300
Totaux .	30.376.622	+ 29.608.417	+ 1.447.905	61.432.944	+ 31.056.322
Transfert					— 30.103.800
Augmentation réelle.....					952.522

TITRE III

A. — MOYENS DES SERVICES

a) *Créations et transformations d'emplois.* — Ce ministère ne comporte que les services du cabinet et un service juridique et technique comptant au total une cinquantaine de personnes. Il est demandé huit emplois nouveaux justifiés pour couvrir les attributions nouvelles du service de gestion et de représentation à des commissions diverses du cinéma, de la radiotélévision, des agences de presse.

Par contre, il est proposé la transformation de 4 postes d'administrateurs civils en 4 postes de contractuels. Cette demande est contraire à l'orthodoxie administrative. Elle s'explique par le fait que dans un cadre aussi restreint où les avantages de carrière sont peu importants, les postes d'administrateurs civils restent vacants. L'objet de cette transformation est de les combler par l'attrait d'augmentations d'indices. Si nous en comprenons les raisons, nous en condamnons le principe.

L'accroissement des crédits de matériel, d'aménagement de locaux ne soulève aucune observation.

b) *Service de documentation et de diffusion.* — Ce service créé en 1961 sous le vocable « Central d'information » est un timide essai d'organisation des relations publiques de l'Etat.

Ce service est chargé d'analyser la presse écrite, parlée ou télévisée, de constituer des dossiers à partir des documents dépouillés portant sur les problèmes nationaux d'actualité, de faire la synthèse des informations données par les départements ministériels ou organismes paraministériels dans des fiches d'actualité à l'usage de la presse ou d'organisations professionnelles et sociales.

Mais les moyens dont il dispose sont trop insuffisants pour qu'il puisse exercer directement et efficacement ce rôle. Le ministère s'adresse par contrats à des organismes privés : l'Office spécial de publicité, filiale de l'Agence Havas, qui reçoit ainsi une subvention indirecte des deux tiers du crédit ouvert par le chapitre 34-03 et le centre d'information civique.

Il serait souhaitable que le service de documentation et de diffusion devienne le vrai service des relations publiques.

Le Ministère de l'Information devrait pouvoir exercer un contrôle et une coordination des multiples — certainement trop nombreux — bulletins, publications, revues, etc... publiés par chaque Ministère ; pour cette diffusion, certains départements ministériels disposent de crédits bien supérieurs à ceux du Ministère de l'Information.

La « Documentation française », dont le service est rattaché directement au Secrétariat général du Gouvernement, donne une information excellente sur des sujets les plus divers ; les publications du service spécialisé du Ministère de l'Information concernent davantage l'actualité sur les mêmes sujets et de ce fait sont moins complètes. Une liaison entre ces deux services pourrait apporter des économies, tout en conservant la qualité de l'information de la « Documentation française ».

Le rôle du « Central d'information » dont le Parlement a autorisé la création au budget 1961 devrait aussi être mieux défini.

Un Comité des publications fut créé et modifié par les décrets du 30 décembre 1950 et 9 avril 1960 ; il faut que ses conclusions soient bientôt connues et appliquées. Suivant ces conclusions, le Service de documentation et de diffusion du Ministère de l'Information trouverait alors toute son activité ou bien devrait disparaître.

c) *Manifestations d'information.* — La subvention pour la *Biennale de l'Information*, non utilisée à Evian en 1961, est reconduite pour 1962. Créée en 1951, cette Biennale est le lien de rencontre des plus hautes personnalités internationales de l'information, des associations françaises et étrangères les plus représentatives de la Presse, des milieux économiques et sociaux. Plus de cinquante nations ont pris coutume d'y être représentées. Une subvention, plus en rapport avec les charges de cette association, pourrait lui être plus utilement accordée.

TITRE IV

B. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

a) *Agence France Presse.* — Aucun changement dans la subvention accordée à l'Agence France Presse en application de la loi du 10 janvier 1957 ; l'inscription du crédit est reportée du budget « Charges communes » au budget de l'Information.

b) *Aide à la presse.* — La presse est aidée indirectement par les subventions pour frais de routage (convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.) pour liaisons téléphoniques des correspondants, pour achats de matériels de presse. Les crédits de cette aide passent de 24.706.960 NF à 24.568.460 NF, soit une variation faible de 1 % due aux ajustements des dépenses prévues.

c) *Fonds culturel.* — Depuis 1957 un fonds culturel aide la diffusion à l'étranger des publications et de la presse françaises. Cette aide est soit directe par le remboursement de certaines charges, soit indirecte par la participation de la presse aux expositions importantes et par des campagnes publicitaires.

Cette aide a permis de développer la lecture de la presse française hors de la métropole, mais elle reste trop faible encore (6.000.000 NF en 1957 ; 3.500.000 NF en 1961). Une augmentation de 700.000 NF est prévue en 1962 pour pousser les efforts d'exportation vers les Etats francophones. Il faudrait aussi étendre plus largement cette aide à l'envoi vers les départements d'outre-mer.

Pour éviter toute confusion avec le « Fonds culturel » au Ministère des Affaires étrangères, dont l'objet est très différent, votre Commission des Finances souhaite que l'intitulé de ce chapitre 43-01 soit modifié et devienne « Aide à la diffusion de la presse hors de la métropole ».

*
* *

Regrettant à nouveau que le Ministère de l'Information ne puisse assumer les tâches qui devraient être les siennes dans une démocratie moderne et souhaitant que le Gouvernement définisse rapidement sa politique de l'Information, ayant entendu les observations de son *Président*, de son *Rapporteur général*, de MM. *Portmann, Richard et Soufflet*, votre Commission des Finances vous propose d'adopter le budget de l'Information.